Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260203-D_2026_16-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	18
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	26 janvier 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	2 février 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, Mme FOLL Corinne, Mme CICI Rose-Anne, M. DERVILLE Pascal, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme MICHEL Sophie, Mme POIRIER Aude, M. PITEL Philippe, M. STEPHAN Benoît, Mme BUSNOUF Dominique, M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. LEPIVERT Jean-Michel, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. CHESNAIS Yves, Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie. M. BOUCHAUDON Raphaël, M. FERRY- WILCKZECK Thomas.

Absents excusés : M. PARMENTELOT Marc, M. JASLET Nicolas, Mme POTIN Annie.

Absents non excusés : M. PALLAN Clément, M. GOLIVET Jacques.

Pouvoirs : M. PARMENTELOT Marc à Mme GUILBERT Karine, Mme POTIN Annie à M. BOUCHAUDON Raphaël, M. JASLET Nicolas à M. LEPIVERT Jean-Michel.

Présidente : Madame FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Madame Frédérique GAUDIOSO

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260203-D_2026_16-DE

2026-16 : Avenant n°3 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les communes de Cancale, Saint Jouan des Guérets et Saint-Malo, en partenariat avec Saint-Malo Agglomération, bénéficient des programmes « Action Coeur de Ville » et « Petites Villes de demain », dispositifs qui se déclinent en plans d'actions jusqu'au 31 décembre 2026.
Il est aujourd'hui nécessaire de signer un nouvel avenant afin d'intégrer de nouvelles fiches actions pour compléter le plan d'actions et étendre le périmètre sur lequel intervient le programme Action Coeur de Ville à Saint-Malo.

Pour rappel, en décembre 2022, la Ville de Saint-Malo et la Région Bretagne ont fait évoluer la gestion des ports de plaisance avec la création de la Société Publique Locale (SPL) Bretagne Plaisance. Cette nouvelle entité prend la relève des gestions précédentes assurées par la Chambre de Commerce et d'Industrie pour le port Vauban et par la Ville de Saint-Malo pour le port des Sablons.
Avec la mise en place de la SPL Bretagne Plaisance, l'objectif est de transformer et moderniser les infrastructures portuaires pour répondre aux besoins actuels et futurs des usagers. Les projets en cours incluent l'extension du port des Sablons avec une augmentation du nombre de places et l'évolution des infrastructures.

Ainsi, il est proposé d'intégrer les projets portés par la SPL Bretagne Plaisance dans le plan d'action de la convention Action Coeur de Ville.

Le plan d'Action Coeur de Ville a vocation à être enrichi par 3 nouvelles actions inscrites, objet de l'avenant :

- Aménagement du Terre-Plein d'Alet du port des Sablons,
- Port des sablons – construction d'un polder,
- Port des Sablons – remplacement des pontons G-H-I-J-K-L.

Le présent avenant actualise le périmètre de l'ORT pour prendre en compte de façon claire le périmètre du port et les différentes évolutions du périmètre validées dans le cadre des différents avenants.

Vu la délibération de la Ville de Saint-Malo en date du 18 décembre 2025 ;
Vu l'Avenant n°3 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver

- Le contenu de l'avenant n°3 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Malo Agglomération joint en annexe ;

D'autoriser

- Madame à la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

MAIRIE DE SAINT-JOUAN-DES-GUERETS (I. et V.)